



## Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

1205, rue de l'Église, Saint-Félix-de-Kingsey (Québec) J0B 2T0

Téléphone : 819 848-2321 • Télécopieur : 819 848-2202

reception@saintfelixdekingsey.ca

[www.saintfelixdekingsey.ca](http://www.saintfelixdekingsey.ca)

### **VIGNETTE DE BAC À ORDURES**

La réduction des déchets étant un sujet prioritaire pour notre environnement, les membres du Conseil municipal de Saint-Félix-de-Kingsey ont choisi une méthode efficace pour la gestion des matières recyclables et compostables et ainsi réduire l'utilisation du bac à ordures.

La Municipalité effectue maintenant l'inventaire des bacs noirs présents sur son territoire et les identifie. Le bac correspond au nombre minimal autorisé par unité d'occupation (voir votre compte de taxes) et il sera identifié en appliquant une vignette. Celle-ci est gratuite pour le nombre d'unités inscrits à votre compte de taxes.

**DATES À SE RAPPELER : Les 7, 8 et 9 juin et les 21, 22 et 23 juin**

**À ces dates, nous vous demandons de laisser vos bacs en bordure du chemin de 7 heures jusqu'à 21 heures, même si le camion d'ordures est passé et tant que votre vignette n'est pas apposée sur votre bac noir.**

**Seuls les bacs identifiés d'une vignette, émise par la Municipalité, seront ramassés à compter du 28 juin 2021.**

#### **Bacs supplémentaires**

Si vous utilisez plus de bacs que le minimum autorisé au règlement de taxation 612-2, vous devez déposer une demande au bureau municipal pour leur identification, soit par téléphone au 819 848-2321 ou par courriel à [reception@saintfelixdekingsey.ca](mailto:reception@saintfelixdekingsey.ca). Nous émettrons les vignettes correspondantes au nombre de bacs additionnels et nous irons apposer celles-ci à un endroit précis sur les bacs supplémentaires. Des frais s'ajouteront à votre compte de taxes pour ces bacs supplémentaires.

#### **Pour les résidences et les fermes qui possèdent plus d'un bac noir identifié :**

Le premier bac excédentaire sera facturé au coût de 111.30 \$ et les suivants au coût de 222.60 \$ chacun. Ils devront être munis d'une vignette afin d'obtenir le service.

#### **Pour les commerces et les industries qui possèdent des bacs noirs identifiés et excédentaires :**

Chaque bac excédentaire sera facturé au tarif de 222.60 \$. Ils devront être munis d'une vignette afin d'obtenir le service.

**Chaque vignette remplacée** le sera au coût de 25 \$ l'étiquette et sera mise en place par le personnel municipal.

N'hésitez pas à communiquer avec nous au numéro 819 848-2321 ou par courrier électronique à [reception@saintfelixdekingsey.ca](mailto:reception@saintfelixdekingsey.ca), pour obtenir de plus amples informations ou pour toutes questions.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration!

Les membres du Conseil municipal